

RECRUTEMENT DE DEUX PROFESSEUR·ES DE TECHNIQUE VOCALE

Le CNSMD de Lyon organise un concours pour le recrutement de deux professeur·e·s de technique vocale, à temps non complet de 11 et 6 heures respectivement, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le·la professeur·e sera responsable de l'enseignement de la technique vocale complémentaire aux étudiant·es en direction de chœur et de l'Ensemble Vocal, ensemble composé d'étudiant·es du CNSMDL hors classes de chant. Ces fonctions trouvent leur place au sein de la délégation Voix et direction de chœur du pôle Interprétation. La mission est susceptible d'évoluer en fonction du projet de l'établissement.

Profil :

Capacité à justifier d'une activité d'enseignement d'au moins trois années ou d'une carrière nationale ou internationale reconnue dans la discipline

- Grandes aptitudes pédagogiques
- Sensibilité pour l'univers choral et pratique de celui-ci
- Sens des relations humaines et du travail en équipe, sens de l'organisation et réactivité ;
- Maîtrise de l'usage des outils informatiques et numériques ;
- Maîtrise de l'anglais et capacité à dispenser son enseignement dans cette langue.
- Titulaire de titres ou de diplômes de l'enseignement supérieur en lien avec le poste et délivrés par les institutions françaises ou étrangères habilitées

Les objectifs pédagogiques sont déclinés dans les fiches cursus des diplômes visés et s'appuient sur :

- le référentiel de connaissances et de compétences du DNSPM (cf. annexes de l'arrêté du 27 novembre 2022 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien publiées dans le bulletin officiel du ministère de la culture n°332) et la fiche RNCP 37685 consultable sur <https://www.francecompetences.fr>,
- le référentiel de connaissance et de compétences des diplômes de 2^{ème} cycle supérieur musique du CNSMD de Lyon (diplômes conférant grade de master) : <https://cnsmd-lyon.fr/formations-musique/master-direction-de-choeur/>

Le contenu de l'enseignement comporte :

- Les cours hebdomadaires d'une durée de 30 minutes aux étudiant·es chef·fes de chœur des trois cycles (DNSPM, master, doctorat) afin de développer leur technique vocale propre et d'acquérir une connaissance de l'instrument utile et pertinente face à un chœur.
- Les cours hebdomadaires d'une durée de 30 minutes aux étudiant·es de l'Ensemble vocal leur permettant de développer leur technique de chant en vue d'acquérir les compétences nécessaires à leur participation à un ensemble vocal.
- L'organisation du travail des étudiant·es en concertation avec le professeur de la discipline principale « direction de chœur ».
- Le contrôle continu des étudiant·es lors de chacun des semestres.
- Le choix du répertoire des programmes des auditions d'entrée, des cours et de l'audition de fin d'année.
- Le suivi pédagogique de chaque étudiant·e en lien avec les enseignant·es, le responsable de pôle, le responsable délégué et le service des études.
- La contribution au projet de l'établissement. La participation aux réflexions de l'établissement sur l'évolution de ses missions et sa vision de l'artiste dans la société.
- La connaissance des évolutions pédagogiques et institutionnelles, et la participation active à celles-ci dans les groupes de réflexion du CNSMDL.



- La participation à des réunions pédagogiques et à des réunions de coordination avec l'équipe pédagogique et administrative.

Les postes à pourvoir sont à temps non complet : les candidats doivent s'assurer néanmoins préalablement à leur candidature, qu'en cas de cumul d'activité, ils seront en règle avec les règles de cumul d'emploi et d'activité en vigueur, et qu'ils pourront assurer le service dans sa globalité, à savoir assurer les heures d'enseignement en face à face et les services attendus tels que décrits dans la fiche de poste et l'arrêté du 22 juillet 2025 relatif aux Conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon. Arrêté du 22 juillet 2025

Les conditions de rémunération sont les suivantes : Rémunération conforme à la grille des enseignants votée en conseil d'administration du 9 mai 2025 – L'indice plancher de la grille est l'indice majoré 478 - La rémunération des agents publics contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

Admissibilité : La commission de recrutement procèdera à une sélection sur dossier constitué d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé.

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 6 février 2026 inclus à : recrutement.enseignant@cnsmd-lyon.fr
Les candidats préciseront dans leur candidature à quelle quotité horaire ils postulent (6 heures ou 11 heures hebdomadaires)

Concours : le mardi 24 mars 2026 (éventuellement, la session pourra se prolonger le mercredi 25 mars au matin, en fonction du nombre de candidats auditionnés)

- Épreuve pédagogique : Un cours à donner à des étudiant·es de niveaux différents, d'une durée de 45 minutes maximum. Ce cours portera sur des œuvres de styles et répertoires variés.
- Un entretien avec le jury de 15 minutes environ.

Renseignements complémentaires : recrutement.enseignant@cnsmd-lyon.fr